



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-119

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

ARS PACA

- R93-2019-09-10-007 - 2019 A 133 DEC- DEM AUTO SSR LOCO NERV ENFANTS
HC- SALINS BREGILLES (4 pages) Page 3
- R93-2019-09-10-006 - 2019 A 135- DEC- DEM CONFIR CESSION MED HC HDJ ARI
- APHM TIMONE (4 pages) Page 8
- R93-2019-09-13-002 - Arrêté n°2019-17-0537 portant approbation des modifications de la
convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et
Enseignement » (2 pages) Page 13

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

- R93-2019-09-01-003 - Arrêté portant délégation signature Sophie AVRIL adjoint au chef
de département de la sécurité et de la détention (2 pages) Page 16

DRAAF PACA

- R93-2019-09-16-002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction
régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur pour
l'accomplissement des missions de FranceAgriMer (3 pages) Page 19

DRJSCS PACA

- R93-2019-09-16-003 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE
D'OCTOBRE 2019 (2 pages) Page 23

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

- R93-2019-09-17-001 - Arrêté modificatif n°4/5RG2018/5 du 17 septembre 2019 portant
modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement
des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de
Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 26
- R93-2019-09-16-001 - Arrêté modificatif n°5/1RG2018/6 du 16 septembre 2019 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales des Hautes-Alpes (2 pages) Page 29

SGAR PACA

- R93-2019-09-17-002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle
PANTEBRE, directrice du travail, secrétaire générale pour les affaires régionales de
Provence-Alpes-Côte d'Azur. Responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État. (6 pages) Page 32
- R93-2019-09-17-003 - Arrêté portant délégation de signature administrative à Madame
Isabelle PANTEBRE, directrice du travail, Secrétaire générale pour les affaires régionales
(5 pages) Page 39

ARS PACA

R93-2019-09-10-007

2019 A 133 DEC- DEM AUTO SSR LOCO NERV
ENFANTS HC- SALINS BREGILLES

Décision n° 2019 A 133

Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et avec mention spécialisée en affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux sous la forme d'hospitalisation complète pour les enfants de moins de 6 ans

Promoteur:

Association "Les Salins de Bregille"
7, chemin des Monts de Bregille Haut
25000 BESANCON

FINESS EJ : 25 000 228 4

Lieu d'implantation :

**Unité pédiatrique SSR Pomponiana
Marseille**

Site Hôpital Sainte Marguerite
Pavillon 10
270, bd Sainte Marguerite
13009 MARSEILLE

FINESS ET : 13 004 350 8

Réf : DOS-0919-10973-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;



VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n° 2010 A 199 du 28 octobre 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant l'Association Les Salins de Brégille sise 7 chemin des monts de Brégille à Besançon (25) à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation à titre exclusif, en hospitalisation à temps partiel (HTP) pour les enfants de moins de 6 ans et pour des enfants de plus de 6 ans et des adolescents, sur le site de l'Hôpital Salvator, boulevard Sainte Marguerite à Marseille (13009) ;

VU la décision n° 2012 A 89 du 19 octobre 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le transfert géographique de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation en HTP (hôpital de jour) pour les enfants de moins de 6 ans et pour les enfants de plus de 6 ans et les adolescents, initialement située à l'Hôpital Salvator vers l'Hôpital Sainte Marguerite sise 270, bd Sainte Marguerite à Marseille (13009) ;

VU la décision n°2018FEN11-132 fixant pour l'année 2019, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

VU la décision n°2019 BOQOS04-022 du 29 avril 2019 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements lourds, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 29 avril 2019 portant sur la reconnaissance d'un « besoin exceptionnel » tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique, relatif à l'implantation supplémentaire d'une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux sous la forme d'hospitalisation complète pour les enfants de moins de 6 ans dans le territoire des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande en date du 11 juillet 2019 présentée par l'Association "Les Salins de Bregille" sise 7, chemin des Monts de Bregille Haut à Besançon (25000) représentée par son président visant à obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, polyvalents et avec mention spécialisée en affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux sous la forme d'hospitalisation complète pour les enfants de moins de 6 ans sur le site de l'Unité pédiatrique SSR Pomponiana Marseille sise 270, bd Sainte Marguerite - site Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 10 à Marseille (13009) ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 09 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application du 4ème alinéa de l'article L.6122-9 et de l'article R.6122-31 du code de la santé publique, l'existence d'un besoin exceptionnel mentionné dans le bilan quantifié de l'offre de soins susvisé, permet une implantation supplémentaire, de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux sous la forme d'hospitalisation complète pour les enfants de moins de 6 ans sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation, présentée par l'Association Les Salins de Brégille, sur le site de l'Unité pédiatrique SSR Pomponiana Marseille, vise à satisfaire le besoin exceptionnel susmentionné, en ce qu'elle tend notamment à satisfaire un besoin de prise en charge d'enfants de moins de 6 ans porteurs de maladies chroniques complexes et particulièrement fragiles, requérant des soins techniques (trachéotomie, gastrostomie, alimentation entérale...) et une surveillance clinique importante ;

CONSIDERANT que le projet présenté constitue une réponse complète au besoin très spécifique de prise en charge en soins de suite et de réadaptation avec mentions spécialisées, d'enfants de moins de 6 ans grâce à la présence sur le même site d'hospitalisation complète et de jour, bénéficiant d'un environnement pédiatrique et de compétences pluri professionnelles de rééducation par une structure déjà reconnue pour son expérience ;

CONSIDERANT que ce projet, élaboré en étroite collaboration avec les services spécialisés de pédiatrie de l'AP-HM et de l'Hôpital Saint Joseph, apportera une prise en charge de qualité qui viendra combler l'absence de réponse constatée aux besoins spécifiques de prise en charge de nourrissons de 0 à 3 ans en soins de suite et de réadaptation, en permettant le maintien du lien familial et la proximité des avis hautement spécialisés des services de pédiatrie hospitalo-universitaires ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'Association "Les Salins de Bregille" sise 7, chemin des Monts de Brégille Haut à Besançon (25000) représentée par son président visant à obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, polyvalents et avec mention spécialisée en affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux sous la forme d'hospitalisation complète pour les enfants de moins de 6 ans sur le site de l'Unité pédiatrique SSR Pomponiana Marseille sise 270, bd Sainte Marguerite - site Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 10 à Marseille (13009) est **accordée**.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité de l'autorisation est de **7 ans** à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2019


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-09-10-006

2019 A 135- DEC- DEM CONFIR CESSION MED HC
HDJ ARI - APHM TIMONE

Décision n° 2019 A 135

Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour, pour adultes et enfants, détenue par l'Association ARI au profit de l'APHM avec regroupement sur le site de l'hôpital de la Timone

Promoteur:

**Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille (APHM)**
80 rue Brochier
13354 MARSEILLE CEDEX 5

N° FINESS EJ : 13 078 604 9

Lieu d'implantation :

Hôpital de la Timone
264, rue Saint Pierre
13385 MARSEILLE CEDEX 5

FINESS ET : 13 078 329

Réf : DOS-0919-10969-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;



VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n°2018FEN11-132 fixant pour l'année 2019, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

VU la décision n°2019 BOQOS04-022 du 29 avril 2019 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements lourds, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2014 autorisant l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) sise 26, rue Saint Sébastien à Marseille (13006) à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur le site de l'Hôpital Henri Gastaut sis, 300 boulevard Sainte Marguerite à Marseille (13009) ;

VU le renouvellement, en date du 11 février 2016, de l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site de l'Hôpital Henri Gastaut sis, 300 boulevard Sainte Marguerite à Marseille (13009) pour une durée de cinq ans, à compter du 25 avril 2016;

VU la demande présentée par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (APHM) sise 80 rue Brochier à Marseille (13354) représentée par son directeur général visant à obtenir la confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour, pour adultes et enfants, détenue par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) au profit de l'APHM avec regroupement sur le site de l'hôpital de la Timone sis 264, rue Saint Pierre à Marseille (13385) ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 09 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS), inscrits au point 4.2.5 du SRS-PRS prévoit la suppression d'un site d'activité de médecine spécialisée à faible activité suite à sa reconversion en structure médico-sociale permettant une meilleure adéquation de l'activité à la prise en charge effectivement réalisée sur le territoire des Bouches du Rhône ;

CONSIDERANT que cette demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (APHM) est en adéquation avec l'arrêt de toute activité sanitaire détenue par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) sur le site de l'Hôpital Henri Gastaut qui assurera une activité médico-sociale dédiée aux pertes d'autonomie liées à la maladie épileptique conformément aux orientations stratégiques du schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (APHM) est le résultat d'une coopération déjà ancienne avec l'ARI avec la mise en place du Centre d'investigation Neurologique Adultes et Pédiatrique pour les Soins en Epileptologie (CINAPSE) en vue de renforcer la coopération entre leurs structures dédiées à la prise en charge des patients épileptiques ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'inscrit dans les orientations du projet médical de l'APHM et notamment la thématisation des sites : les neurosciences cliniques sont pour l'essentiel concentrées sur la Timone, et notamment la prise en charge des patients épileptiques, enfants et adultes ;

CONSIDERANT que ce projet s'appuie sur l'expérience acquise par l'APHM sur le site de la Timone qui dispose de lits de surveillance continue adultes en épileptologie et qui est labélisé comme centre de référence pour les épilepsies rares ;

CONSIDERANT que ce projet permettra d'assurer un meilleur suivi de la file active des patients déjà diagnostiqués, d'assurer une prise en charge des urgences, avec une filière unique, associant le l'Accueil des Urgences Adultes et Enfants et le service d'épileptologie et de neurophysiologie clinique sur le site de l'hôpital de la Timone ;

CONSIDERANT que la confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour, pour adultes et enfants, détenue par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) au profit de l'APHM avec regroupement sur le site de l'hôpital de la Timone sis 264, rue Saint Pierre à Marseille (13385) a une incidence sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins sur le territoire des Bouches-du-Rhône qui se traduit par la suppression d'une implantation pour l'activité susmentionnée, comme prévu dans le SRS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires et notamment les dispositions des articles D 6124 -177 et suivants, relatives aux soins de suite et de réadaptation. ;

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (APHM) sise 80 rue Brochier à Marseille (13354) représentée par son directeur général visant à obtenir la confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour, pour adultes et enfants, détenue par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) au profit de l'APHM avec regroupement sur le site de l'hôpital de la Timone sis 264, rue Saint Pierre à Marseille (13385) **est accordée.**

ARTICLE 2 :

La mise en œuvre de l'opération de cession et de regroupement de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour, pour adultes et enfants, anciennement sur le site de l'hôpital Henri Gastaut sis 300 boulevard Sainte Marguerite à Marseille (13009), devra être effective sur le site concerné dès réception de la présente décision.

La décision relative à l'autorisation susmentionnée qui a fait l'objet d'une demande de cession et d'un regroupement sur le site de l'hôpital de la Timone sis 264, rue Saint Pierre à Marseille (13385) est sans incidence sur la durée de l'activité de soins dont l'échéance est fixée au **25 avril 2021.**

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, il appartiendra à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (APHM) de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de cette autorisation soit le **25 février 2020.**

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

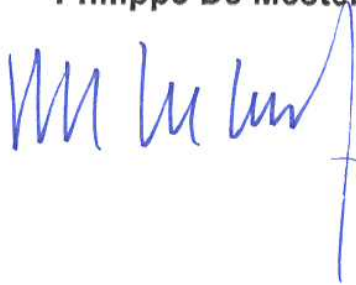
ARTICLE 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester



ARS PACA

R93-2019-09-13-002

Arrêté n°2019-17-0537 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement »

Arrêté n°2019-17-0537

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-0806 du 6 avril 2018 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0455 du 31 juillet 2019 approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » en date du 25 juin 2019 portant sur la constatation du retrait des sociétés clinique d'Orange, Fontvert Avignon Nord et Saint Odile à la fin de l'exercice budgétaire en cours, soit le 31 décembre 2019 et sur l'approbation des modifications de la convention constitutive ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » transmise le 16 juillet 2019 ;

Vu les avis des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Provence Alpes Côtes d'Azur relatifs à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » conclu le 25 juin 2019 est approuvé.

Article 2 : Au 31 décembre 2019, les membres du groupement de coopération sanitaire seront :

- La clinique Aguiléra – 21 rue de l'Estagnas, 64200 BIARRITZ
- La polyclinique du Beaujolais – 120 ancienne route de Beaujeu, 69400 ARNAS
- La clinique de Beaupuy – Domaine d'Artaud, 31850 BEAUPUY
- La clinique Belharra – 2 allée du Docteur Lafon, 64100 BAYONNE
- La clinique des Cèdres – Château d'Alliez, 31700 CORNEBARRIEU
- La clinique Claude Bernard – 9 avenue Louis Armand, 95124 ERMONT
- La clinique de Domont – 85 route de Domont, 95330 DOMONT
- La clinique Jean Le Bon – Rue Jean Le Bon, 40100 DAX
- Le groupement de coopération sanitaire « Centre de cardiologie du Pays Basque » – 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP 40118, 64101 BAYONNE
- La clinique CAPIO La Croix du Sud – 105 rue Achille Viadeu, 31078 TOULOUSE
- La clinique du Parisis – 15 avenue de la Libération, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
- La clinique Saint Vincent – 40 chemin des Tilleroyes, 25000 BESANCON
- La clinique de la Sauvegarde – Avenue Ben Gourion - Lieudit, 69009 LYON
- Le MHP-Médipôle Hôpital Privé – 158 rue Léon Blum, CS 60279, 69603 VILLEURBANNE CEDEX
- La SAS Capiro La Rochelle – 26 rue du Moulin des Justices, 17138 PUILBOREAU

Article 3 : Au 31 décembre 2019, le groupement de coopération sanitaire sera constitué avec un capital de 1 500 euros, divisé en 15 parts de 100 euros, apporté à parts égales par les membres.

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2019

Par délégation,

Le Directeur général adjoint,

Signé : Serge MORAIS

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2019-09-01-003

Arrêté portant délégation signature Sophie AVRIL adjoint
au chef de département de la sécurité et de la détention



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
Sud Est

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

Décision du 01 septembre portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires Sud Est, Monsieur Thierry ALVES

Vu le code de procédure pénale, et, notamment son article R.57-6-23 ;

ARTICLE 1 - Décide : délégation permanente de signature à **Madame Sophie AVRIL (SIMON)**, Capitaine, adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention aux fins de :

DECISIONS	ARTICLES
Affecter des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice	Art. D.76, D.80
Changer d'affectation des condamnés	Art. D.82-2
Autoriser les accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art. D.277
Organiser des transferts dans le ressort de la DISP	Art. D.301, D.360
Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires	Art 34 de l'annexe à l'art R.57-6-18
Autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix	Art. R.57-6-23, D.365
Autorisation, pour une personne détenue, d'être hospitalisée dans un établissement de santé privé	Art. R.57-6-23, D.393
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP	Art. R.57-6-23, D.393
Nommer des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de la limite de l'âge réglementaire	Art. R. 57-8 7°, D.401-2
Autoriser une mère à garder son enfant auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois	Art. R. 57-6-23°, D.401-1
Nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande de la mère de garder son enfant auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois	Art. R.57-6-23, D.401-2
Restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après une évasion	Art. R. 57-6-23, D.323
Autorisation de visiter ou de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans les	Art. R. 57-6-23, D.187

DISP Sud Est Marseille
4 traverse de Rabat
BP 121
13277 Marseille Cedex 09
Tel : 04.91.40.86.40
Fax : 04.91.40.08.87

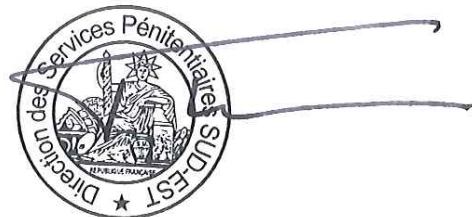
ARTICLE 2 - Les délégations sont accordées au fonctionnaire mentionné dans l'article 1, à l'exclusion :

DECISIONS	ARTICLES
Approbation du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	Art. R.57-6-19
Des courriers adressés nominativement aux membres du Gouvernement, au Ministre de la Justice et aux membres de son Cabinet, au Directeur de l'Administration pénitentiaire et à ses Sous-Directeurs	Note de Service Interne
Des courriers adressés nominativement aux Directeurs Régionaux des administrations publiques	Note de Service Interne
Des courriers aux personnalités politiques ou adressés à toute personne au titre de son mandat électif	Note de Service Interne
Des courriers signalés par le bureau des affaires générales	Note de Service Interne
Des autorisations de diffusion de portée locale d'audio vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion	Art. D. 445
Autoriser la sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit	Art. R. 57-6-23, Art. 19 de l'annexe à l'Art. R.56-6-18
Autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art.R57-6-23, Art. D. 277

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Interrégional,

Thierry ALVES



DRAAF PACA

R93-2019-09-16-002

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VI ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région ;
- VU la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU la décision de la directrice générale n° FranceAgriMer/ST/2017-25 en date du 23 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRETE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de

signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 22 novembre 2017 sera exercée par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Monsieur Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ANDRE, chef du service FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 € .

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves COTHENET, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 €.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine d'activité, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des notifications d'aides aux bénéficiaires à :

- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET et Monsieur Frédéric LEYDIER concernant les mesures prévues au plan des aides communautaires par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET et Messieurs Jean-Dominique PASTRUCH , Olivier DUFOUR concernant les mesures prévues au plan des aides nationales par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Messieurs Olivier DUFOUR et Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE concernant les mesures prévues en matière de financement avec aval de l'Établissement par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Jocelyne GRIOLET concernant les mesures prévues en matière de réglementation nationale par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Chantal FORGET et Monsieur Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GUINTRAND et Catherine PRUNIER concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009, uniquement pour la partie visa de contrats d'achat de vins.
- Mesdames Catherine PRUNIER et Chantal FORGET concernant l'apposition de la mention « service fait » sur les factures nécessaires au fonctionnement de l'Établissement en région.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ANDRE, chef du service FranceAgriMer et à Madame Sylvie GARRONE - SANTIMARIA secrétaire générale à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent.

ARTICLE 6

L'arrêté du 18 décembre 2017 signé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature aux agents du service FranceAgriMer de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 7

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2019

Pour le Préfet

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice de LAURENS de LACENNE

DRJSCS PACA

R93-2019-09-16-003

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE
D'OCTOBRE 2019**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'ergothérapeute session de octobre 2019

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4331-3 et D. 4331-2 ;
- VU le décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010 modifié relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique ;
- VU le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du 18 août 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du 31 mai 2011 modifiant l'arrêté du 24 septembre 1990 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 18 août 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du 12 mars 2014 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 18 août 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n°R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session d'octobre 2019 du diplôme d'Etat d'ergothérapeute est composé comme suit :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Monsieur Antoine BRUZEL, médecin spécialisé en médecine physique et de réadaptation,
- Mme Géraldine DESPRES, responsable de la formation en ergothérapie ;
- Monsieur David LAVERNHE, ergothérapeute en exercice

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

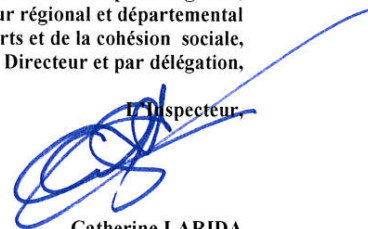
Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspecteur



Catherine LARIDA

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-09-17-001

Arrêté modificatif n°4/5RG2018/5 du 17 septembre 2019
portant modification de la composition du conseil
d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité
Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°4/5RG2018/5 du 17 septembre 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF)
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 décembre 2017,
Vu l'arrêté n°5RG2018/1 du 05 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu les arrêtés n°1/5RG2018/2 du 15 mars 2019, n°2/5RG2018/3 du 28 mai 2019 et n°3/5RG2018/4 du 18 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL / CNPL),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifiée comme suit :

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL / CNPL)

Suppléant **M. Florent DESBLANCS**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe :

Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de la région PACA

Organisation désignatrice			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BELAIS	Nathalie
			BREIL	Nicolas
		Suppléant(s)	SCHOVER	Christine
			RIPERT	Pierre
	CGT - FO	Titulaire(s)	RIBEIRO	Fabrice
			TALBONE	Marie-Jose
		Suppléant(s)	DAS NEVES	Christian
			GIULJ	Marc
	CFDT	Titulaire(s)	GAMBA	Sylvie
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	LAMBERT	Sophie
			NARDELLI	Serge
	CFTC	Titulaire	DIEUZAYDE	Charles
		Suppléant	OLLO	Aurélie
CFE - CGC	Titulaire	ZANETTA	Michel	
	Suppléant	LOISEAU	Pascal	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	KORCIA	Philippe
			MABBOUX	Christian
			PAUL	Fabien
		Suppléant(s)	BRES	Sylvie
			MASSAFERRO	Pierre
			PIERI	Bernard
	CPME	Titulaire	TRAHIN	Thierry
		Suppléant	DELPECH	Stéphane
	U2P	Titulaire	VENAUT	Marc
		Suppléant	CAPARROS	Simon
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	PRIN-DERRE	Paule
		Suppléant	ROUX	Laurent
	U2P	Titulaire	DE GAETANO	Jean
		Suppléant	CIBRARIO	Sandrine
	UNAPL / CNPL	Titulaire	RIGAUX	Carine
		Suppléant	DESBLANCS	Florent
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
Personnes qualifiées			ANGELOZZI-KAIGL	Anik
			GALVEZ	Jean-pierre
			GIRARD	Yves
			RONET-YAGUE	Delphine
Dernière mise à jour : 17/09/2019				
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-09-16-001

Arrêté modificatif n°5/1RG2018/6 du 16 septembre 2019
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Hautes-Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°5/IRG2018/6 du 16 septembre 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°1RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes,
- Vu les approbations, du 27 décembre 2017 et du 24 avril 2018, par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des personnes qualifiées appelées à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes,
- Vu les arrêtés modificatifs n°1/IRG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/IRG2018/3 du 11 mai 2018, n°3/IRG2018/4 du 21 janvier 2019 et n°4/IRG2018/5 du 19 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par l'Union des entreprises de Proximité (U2P),

ARRETE

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes est modifiée comme suit :

En tant que représentant des employeurs :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité – U2P

Suppléante Mme **Anne-Karine NAVARRO-QUEYREL**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE

Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MEOT	Christine
			SOLVET	Jean-Pierre
		Suppléant(s)	BRENNA	Mario
			CLEMENT	Valérie
	CGT - FO	Titulaire(s)	KUSTER	Damien
			RICOU-CHARLES	Michel
		Suppléant(s)	DUBOIS	Sandra
			PUSTEL	Sylvie
	CFDT	Titulaire(s)	BARBIER	Nathalie
			GINESTOU	Nils
		Suppléant(s)	BOTHOREL	Michel
			non désigné	
CFTC	Titulaire(s)	THERY	Odile	
	Suppléant(s)	SARLIN	Bernard	
CFE - CGC	Titulaire(s)	LEGER	Yannick	
	Suppléant(s)	LYS	Isabelle	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	PACALET	Nadine
			TURIN	Sylvie
			WATRIN	Erland
		Suppléant(s)	ARZAILLER	Thibault
			non désigné	
		non désigné		
	CPME	Titulaire(s)	BERARD	René-Claude
		Suppléant(s)	BERTRAND	Cécile
U2P	Titulaire(s)	ALLEMAND	Jean-Pierre	
	Suppléant(s)	NAVARRO-QUEYREL	Anne-Karine	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	LAMORTE	Dominique
		Suppléant(s)	JOUBERT	Marie-Christine
	U2P	Titulaire(s)	EYRIOUX	Aude
		Suppléant(s)	TOUCAS	Michel
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ALOISIO	Christophe
			CLERICI	Laurence
			LE TOUMELIN	Virginie
			PERRIOT COMTE	Isabel
	Suppléant(s)	PERSICHITTI	Magali	
		RICHIER	Delphine	
		RIPOL	Antoine	
		ZANA	Vanessa	
Personnes qualifiées		BALDUCCHI	Christine	
		ESMIEU	Bernard	
		SILVESTRI	Gil	
		SCHAEFFER	Yves	
Dernière mise à jour :		16/09/2019		
Dernière(s) modification(s)				

SGAR PACA

R93-2019-09-17-002

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail,
secrétaire générale pour les affaires régionales de
Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Responsable d'unité opérationnelle, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature
à

Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail,
secrétaire générale pour les affaires régionales
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Responsable d'unité opérationnelle,
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} mars 2019 nommant Monsieur Philippe SCHONEMANN, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens » pour une durée de 3 ans, à compter du 15 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 25 mars 2019 nommant Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail, dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans, à compter du 15 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2017 nommant Madame Françoise RASTIT directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Secrétaire d'Etat, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 novembre 2018 nommant M. Marc SAVASTA délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour trois ans à compter du 1er janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 207 - Sécurité et éducation routières
- 303 Immigration et asile
- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat"
- 348 Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
Et à l'effet de :
 - recevoir les crédits des programmes,
 - répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles),
 - procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution, dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel, doivent être soumises au Comité de l'Administration Régionale (CAR) pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 119 "concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements"
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- Programme 349 : "Fonds pour la transformation de l'action publique"
- Programme 723 (CAS) "opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État"
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 011 « Fonds européen de développement régional : objectif 2 (2000-2006) »

- Programme 014 « Fonds européen de développement régional : programmations antérieures »
- Programme 017 « Fonds européen de développement régional : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) »
- Programme 020 « Fonds européen de développement régional : programmes interrégionaux (2007-2013) »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

Délégation est accordée à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- programme 209 : « solidarité à l'égard des pays en développement »
- programme 307 : « administration territoriale »

ARTICLE 4

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN FAVROT, directrice de la plate-forme gouvernance régionale du SGAR PACA, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 333 au titre de l'action 1 relatif au budget de fonctionnement du SGAR. En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Laurence DIGONNET et Mme Amélie SIRVAIN directrices adjointes.

ARTICLE 5

Délégation est accordée à Mme Françoise RASTIT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 333 au titre de l'action 1 relatif au budget de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité. En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Françoise RASTIT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Hélène CARON, directrice régionale adjointe et à Mme Monique RENALIER, cadre assistante de gestion.

ARTICLE 6

Délégation est accordée à M. Marc SAVASTA, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 333 au titre de l'action 1 relatif au budget de fonctionnement de la délégation.

ARTICLE 7

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région.

La liste des opérations soumises à examen préalable du CAR est établie par le SGAR.

ARTICLE 8

Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte-rendu sera adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Délégation de signature est accordée à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres. En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Monsieur Philippe SCHONEMANN, SGAR adjoint.

ARTICLE 9

Les délégations accordées à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales par les articles 1 et 2, sont également conférées à Monsieur Philippe SCHONEMANN, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

ARTICLE 10

Madame Patricia GULBASDIAN, responsable du CSPR Chorus PACA, et Mme Carine MAST, adjointe au responsable du CSPR Chorus PACA sont habilitées, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports financières, à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux :

au titre des Services du Premier ministre,
 au titre du ministère de l'Intérieur,
 au titre du ministère de la Transition écologique et solidaire
 au titre du ministère de la Justice
 au titre du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
 au titre du ministère des Armées
 au titre du ministère de la Cohésion des territoires
 au titre du ministère des Solidarités et de la Santé
 au titre du ministère de l'Économie et des Finances
 au titre du ministère de la Culture
 au titre du ministère du Travail
 au titre du ministère de l'Éducation nationale
 au titre du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
 au titre du ministère de l'Action et des Comptes publics
 au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
 au titre du ministère des Sports

ARTICLE 11

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 12

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 13

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2019

Le préfet de région

SIGNE

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2019-09-17-003

Arrêté portant délégation de signature administrative à
Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail,
Secrétaire générale pour les affaires régionales



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à

Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail,
Secrétaire générale pour les affaires régionales

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} mars 2019 nommant Monsieur Philippe SCHONEMANN, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens » pour une durée de 3 ans, à compter du 15 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 25 mars 2019 nommant Madame Isabelle PANTEBRE, directrice du travail, dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans, à compter du 15 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2017 nommant Madame Françoise RASTIT directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à Madame Isabelle PANTEBRE à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à Madame Isabelle PANTEBRE à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

ARTICLE 3

Les délégations accordées à Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales par les articles 1 et 2, sont également conférées :

- à Monsieur Philippe SCHONEMANN, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales pour les missions relevant du pôle modernisation et moyens, et celles relevant du pôle politiques publiques.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Madame Isabelle PANTEBRE, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE le préfet de région désigne, pour assurer la suppléance, l'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

ARTICLE 6

M. Richard CAMPANELLI, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PÔLE MODERNISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DECONCENTRES

ARTICLE 7

Mme Karima BOURICHE, directrice de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BOURICHE, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Cédric BASTIERI, adjoint à la directrice

ARTICLE 8

Mme Marine COURRET, directrice de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme COURRET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Delphine GOBERT, adjointe à la directrice.

ARTICLE 9

Mme Delphine CROUZET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Delphine CROUZET à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme CROUZET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Claire SAEZ, conseillère formation à la PFRH.

ARTICLE 10

Mme Marthe POMMIÉ, directrice de la plate-forme régionale de modernisation (PFRM), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 11

Mme Claire MORIN-FAVROT, directrice de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN-FAVROT à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN ou à Mme Laurence DIGONNET, directrices adjointes.

ARTICLE 12

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales :

Emploi, innovation, recherche :

Mme Sophie GLEIZES, chargé de mission développement économique et compétitivité ;

M. Vincent NICOLAS, chargé de mission numérique ;

M. Franck BIANCO, chargé de mission emploi, formation professionnelle, économie sociale et solidaire ;

M. Bruno CHABAL, chargé de mission Financement de projets ;

M. Bruno CHABAL est habilité à signer les certificats de service fait des programmes européens pour leur clôture.

M. Marc SAVASTA, délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Cohésion sociale :

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture, enseignement ;

Mme Séverine ESPOSITO, chargée de mission grands projets d'aménagement urbain, politiques foncière et du logement ;

M. Thierry AVICE, adjoint au chargé de mission jeunesse, sports, cohésion sociale, immigration et asile ;

Mme Françoise RASTIT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa direction ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Françoise RASTIT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titres 3 et 6.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Françoise RASTIT, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Hélène CARON, directrice régionale adjointe, ou à Mme Monique RENALIER, cadre assistante de gestion.

Développement durable et cohérence territoriale :

M. Olivier BUSSON, chargé de mission environnement, développement durable, mer ;

Mme Gaëlle THIVET, chargée de mission agriculture, alimentation et forêt ;

Mme Nadia FABRE, chargée de mission infrastructures et transports ;

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de mission cohérence territoriale, montagne, métropoles et ruralité ;

CPER

M. Dris SEGHIER, chargé de mission CPER

ARTICLE 13

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 14

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2019

Le préfet de région

SIGNE

Pierre DARTOUT